



**DOCUMENTS PREPARATOIRES
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 4 JUIN 2020
TENUE A HUIT CLOS***

Reims, le 14 Mai 2020

Les Actionnaires de la Société sont convoqués le jeudi 4 Juin 2020, à 15 heures à 51100 REIMS - 5, Place Général Gouraud, en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire.

L'ensemble des documentations d'information pour y participer est mis à la disposition des Actionnaires au siège administratif de la Société au 5, Place Général Gouraud – BP 1049 à 51689 REIMS Cedex 2 et sur son site Internet (<http://www.vrankenpommery.com>) :

- Avis de convocation à l'Assemblée (Ci-après)
- Le Document d'Enregistrement Universel 2019 (disponible sur le site Internet de la Société <https://www.vrankenpommery.com/finance/communiqués-et-information-réglementée/>, comprenant les documents qui seront présentés à l'Assemblée par le Conseil d'Administration, à savoir :
 - les Comptes Annuels et les Comptes Consolidés de la Société (respectivement aux pages 140-156 et 98-131)
 - le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration (page 170)
 - la Déclaration de Performance Extra-Financière (pages 73-95)
 - le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise (pages 170-171)
 - le Rapport Spécial du Conseil concernant le programme de rachat d'actions (page 182)
 - les Rapports des Commissaires aux Comptes (pages 93-95, 132-134, 157-159 et 183)
 - le Texte des Résolutions (pages 175-181)
 - l'Ordre du jour (page 174)
 - Informations relatives aux Mandats des Administrateurs et Directeurs Généraux (pages 38-52)
- Le nombre total de droits de vote et nombre d'actions composant le capital social au 24 avril 2020, date de la publication de l'avis préalable à l'Assemblée (Ci-après)
- Le formulaire de vote par correspondance (Ci-après)



VRANKEN-POMMERY MONOPOLE
Société Anonyme au capital de 134.056.275 €
Siège social : 51100 Reims - 5, place Général Gouraud
348 494 915 R.C.S. Reims

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les Actionnaires sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le JEUDI 4 Juin 2020, à 15 heures, au siège social de la Société, à 51100 REIMS – 5, place Général Gouraud.

Dans le contexte sanitaire actuel et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, cette Assemblée Générale se tiendra à huis-clos, hors la présence physique des Actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

***AVERTISSEMENT : COVID-19**

L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, adaptant les règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit qu'exceptionnellement, la tenue des assemblées est autorisée sans que les Actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, si l'assemblée est convoquée en un lieu affecté, à la date de la convocation (entendue au sens large, ce qui inclut, dans les sociétés cotées, l'avis de réunion) ou à celle de la réunion, par une mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires.

Par le présent avis de réunion, l'Assemblée Générale est convoquée dans un lieu affecté par une mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et se tiendra donc à huis clos pour des raisons de sécurité sanitaire.

Ainsi, les Actionnaires sont d'ores et déjà vivement invités à exprimer leur vote par correspondance ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée. Les modalités précises de vote par correspondance ou par procuration sont décrites ci-après.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, venant préciser les conditions d'application de l'Ordonnance du 25 mars 2020, le Conseil d'Administration du 15 avril 2020 a désigné deux scrutateurs parmi les Actionnaires, à savoir, Madame Anne-Marie POIVRE et la société NORD EST EXPANSION, représentée par Monsieur Jean-Yves LASELLE (et pour leur cas de leur indisponibilité, Madame Nathalie VRANKEN et Monsieur Hervé LADOUCE, Actionnaires de la Société).

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires. Les Actionnaires sont à cet égard invités à consulter régulièrement le site de la Société

<https://www.vrankenpommery.com/finance/communiqués-et-information-reglementee/>.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- ◆ Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes sociaux de la Société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE et les comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE au 31 décembre 2019,
- ◆ Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- ◆ Rapport spécial sur le programme de rachat d'actions,
- ◆ Rapports des Commissaires aux Comptes,
- ◆ Approbation des comptes annuels de l'exercice social de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos le 31 décembre 2019,
- ◆ Approbation des comptes consolidés du Groupe VRANKEN-POMMERY MONOPOLE clos au 31 décembre 2019,
- ◆ Affectation du résultat de la société VRANKEN-POMMERY MONOPOLE,
- ◆ Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce,
- ◆ Approbation des charges de l'article 39.4 du Code Général des Impôts,
- ◆ Programme de rachat d'actions,
- ◆ Mandat d'un Administrateur,
- ◆ Fixation des rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration,
- ◆ Approbation annuelle de la rémunération des Mandataires sociaux Dirigeants,
- ◆ Questions diverses,
- ◆ Pouvoirs à conférer.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- ◆ Rapport du Conseil d'Administration,
- ◆ Rapports des Commissaires aux Comptes,
- ◆ Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société,
- ◆ Modification de la dénomination sociale et en conséquence de l'article 2 des statuts,
- ◆ Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 4 des statuts relatif au siège social,
- ◆ Modification du point II de l'article 15 des statuts relatif notamment à la durée des mandats des administrateurs,
- ◆ Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 18 des statuts relatif aux modalités de décisions du Conseil d'Administration,
- ◆ Mise en harmonie de l'article 21 des statuts relatif à la rémunération des administrateurs, du Président, des Directeurs Généraux et des mandataires du Conseil d'Administration,
- ◆ Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 22 des statuts relatif aux conventions réglementées et courantes,
- ◆ Mise en harmonie avec la législation en vigueur de l'article 23 des statuts relatif aux Commissaires aux Comptes,
- ◆ Mise en harmonie des articles 30 et 31 des statuts, relatif au calcul de la majorité dans les votes des Actionnaires aux Assemblées Générales,
- ◆ Pouvoirs à conférer,
- ◆ Questions diverses.

Le texte des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire a fait l'objet d'une publication au BALO n°50 du 24 Avril 2020 et n'a fait l'objet d'aucune modification.

Les documents relatifs à la tenue de l'Assemblée Générale de la société sont tenus à la disposition des Actionnaires au siège administratif de la Société 5, Place Général Gouraud à 51100 REIMS.

Pour tous renseignements, la Société peut être contactée par téléphone au 03.26.61.62.63 ou par fax au 03.26.61.63.88.

Le Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les Actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 2 juin 2020, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce.

B) Modes de participation à l'assemblée générale

1. Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, et du Décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, venant préciser les conditions d'application de l'Ordonnance du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la Société du 4 juin 2020 se tiendra, sur décision du Conseil d'Administration, sans que les Actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les Actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée physiquement, mais ils peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (pouvoir au Président) ;
- Voter par correspondance.

2. Les Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou à toute autre personne habilitée qui, à l'exception des scrutateurs visés ci-dessus, devra voter par correspondance, pourront :

- pour l'Actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- pour l'Actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée.

Les Actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- Pour l'Actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur : l'Actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée Générale, les nom, prénom, adresse numéro de compte courant nominatif du mandant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire;

- Pour l'Actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré: l'Actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de l'émetteur concerné, la date de l'assemblée générale, ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire.

L'Actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTO - Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 4 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Compte tenu de la situation exceptionnelle due au Covid-19, par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un Actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée .

Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce Code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

C) Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque Actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'Administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Vranken-Pommery Monopole, 5, place du Général Gouraud, BP 1049, 51689 Reims Cedex 2 ou par email à l'adresse suivante comfi@vrankenpommery.fr

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

D) Droit de communication des Actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société <http://www.vrankenpommery.fr>, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

Déclaration au titre de l'article 223-16 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

Date d'arrêt des informations	Nombre total d'actions composant le capital	Nombre total des droits de vote
24 avril 2020	8.937.085	Total brut des droits de vote : 15.424.568 Total net* des droits de vote : 15.363.867

* Total net = nombre total de droits de vote attachés aux actions - actions privées du droit de vote

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card, date and sign at the bottom of the form

VRANKEN-POMMERY

MONOPOLE

VRANKEN-POMMERY MONOPOLE

Société Anonyme au capital de 134 056 275 euros
Siege social : 5, Place Général Gouraud 51100 REIMS
348 494 915 RCS REIMS

Assemblée Générale Mixte
Convocation pour le jeudi 04 juin 2020, à 15h00 à 5 place du Gal Gouraud, A huis clos / Behind closed doors, 51100 REIMS

Mixed General Meeting
To be held on Thursday 04th June 2020, at 03:00 PM, at 5 place du Gal Gouraud, A huis clos / Behind closed doors, 51100 REIMS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple
Single vote

Vote double
Double vote

Nombre d'actions
Number of shares

Nominatif
Registered

Porteur
Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en notifiant la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No										Oui / Yes	
Abs.										Non / No	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en notifiant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale // I appoint the Chairman of the general meeting

Je m'abstiens // I abstain from voting

Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint [see reverse (4)] Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank

à la société / to the company

31 MAI 2020 23:59 / MAY 31, 2020 11:59 PM

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS ASSEMBLÉES, GRANDS MOULINS DE PANTIN - 93761 PANTIN CEDEX

Si le formulaire est renvoyé signé et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale.
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

pour me représenter à l'Assemblée

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature



